

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/176 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE, AU TRANSPORT ET A LA LIVRAISON DE SEL POUR LA VIABILITE HIVERNALE DES ROUTES TERRITORIALES DE CORSE

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'An deux mille quinze et le seize juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, POLI Jean-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. MOSCONI François
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme PRUVOT Sonia à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : MM.

BENEDETTI Paul-Félix, FRANCISCI Marcel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif à la fourniture, au transport et à la livraison de sel pour la viabilité hivernale des routes territoriales de Corse, avec le groupement Trageco/Codivep, pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 250 000 € HT et pour une durée d'un an reconductible trois fois.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 juillet 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Fourniture, transport et livraison de sel pour la viabilité hivernale des routes territoriales de Corse

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché relatif à la fourniture, au transport et à la livraison de sel pour la viabilité hivernale des routes territoriales de Corse.

Afin de maintenir un niveau de service de qualité pour les usagers, il est nécessaire de procéder au salage des routes en période hivernale.

Un programme d'entretien est établi chaque année selon les besoins.

I - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA CONSULTATION

I - 1 - Règlement et déroulement de la consultation :

La consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché de service à bons de commande, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Il est soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics correspondant à cette procédure, pour les montants annuels suivants :

Première période		Périodes suivantes	
Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum
50 000,00 € HT	250 000,00 € HT	50 000,00 € HT	250 000,00 € HT

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié à l'Informateur Corse Nouvelle et au BOAMP.

Le délai de consultation était fixé à 52 jours à compter de la date d'envoi de l'avis aux publications.

I - 2 - Critères de jugement des offres :

Il a été recherché l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, en utilisant les critères pondérés d'attribution suivants :

- Prix (pondération : 70),
- Délai d'intention (pondération : 30),

Le critère prix a été apprécié au vu du détail estimatif test fourni par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat.

Le délai d'intervention a été jugé au vu du mémoire technique.

II - COÛT ET FINANCEMENT DES PRESTATIONS

L'estimation des prestations selon le détail estimatif test a été fixée à 101 750,00 € HT en valeur de février 2015.

Le marché sera financé sur les crédits inscrits au budget de la CTC, en fonctionnement.

III - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les plis ont été ouverts en commission d'appel d'offres le vendredi 21 mai 2015.

Deux (2) candidats ont remis une offre dans les délais, selon le tableau ci-dessous présentant les candidats et les montants d'offre découverts à l'ouverture des plis :

Candidats	Offre € HT
Groupement Trageco / Codivep	93 500,00
Transport et TP-2B	107 800,00

Après analyse des candidatures et des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 4 juin 2015, a décidé de retenir l'ensemble des candidatures et a validé la notation et le classement suivant :

Candidats	Montant € HT	Note Prix	Note délai	Note Totale	Classement
Groupement Trageco / Codivep	93 500,00	14	6,00	20,00	1
Transport et TP-2B	107 800,00	12,15	3,00	15,15	2

En conséquence, elle a décidé d'attribuer le marché relatif à la fourniture, au transport et à la livraison de sel pour la viabilité hivernale des routes territoriales de Corse, au groupement Trageco / Codivep.

IV - CONCLUSION

En conclusion, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et à exécuter le marché relatif à la fourniture, au transport et à la livraison de sel pour la viabilité hivernale des routes territoriales de Corse avec le groupement Trageco / Codivep, pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 250 000 € HT et pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.